

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

**Étaient présents** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri

**Excusés ayant donné procuration** : Mme CHARTIER Stéphanie à M. MARTIN Dominique  
Mme SUSSET Catherine à Mme BOISGARD Stéphanie

**Excusé** : M. ROUSSELOT David

**Absent** : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

**Délibérations** :

- 1) Approbation des tarifs de location des salles communales 2026
- 2) Approbation du contrat d'acquisition de progiciels et prestations de services
- 3) Indemnité forfaitaire fonctions itinérantes

**Rapport des commissions et délégués** :

- Enfance jeunesse
- Manifestations
- Eaux de Vienne : comité local Vienne Ozon
- Comité SOREGIES
- CAGC

**Informations et questions diverses**

M. RIVEREAU Dimitri est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 28 novembre 2024.

**Délibérations** :

**1) Approbation des tarifs de location des salles communales 2026**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de revoir les tarifs de location des salles pour l'année 2026.

Il présente au conseil les salles dont dispose la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR :

- Salle du Berry
- Salle Vaudreching
- Salle de l'Etoile
- Salle des Associations
- Salle de réunion socio-culturel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des salles pour l'année 2026 comme suit :

Salle du Berry	Associations communales (au-delà des 2 gratuités*)	Particulier ou autre de la commune	Particulier ou autre hors commune
1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h	104 €	171 €	196 €
Journée	208 €	294 €	367 €
Week-end Sa 8h-Lu 9h	275 €	428 €	581 €
Week-end mariage Ve 14h-Lu 9h	-	587 €	727 €
Location vidéo- projecteur fixe 1/2 Journée ou Journée	-	35 €	35 €
Location vidéo- projecteur fixe Week-end	-	60 €	60 €
Caution vidéo- projecteur	-	350 €	350 €
Caution ménage	170 €	170 €	170 €
Caution salle	500 €	500 €	500 €
Estrade 2 à 8 m <sup>2</sup>	-	70 €	
Estrade 10 à 20 m <sup>2</sup>	-	120 €	
Estrade 22 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	-	190 €	
*Associations : 2 gratuités par an à l'exclusion de toute autre		Voir délibération tarifs dégradations	

Salle Vaudreching Salle de l'Étoile	Associations communales	Particulier ou autre de la commune	Associations Hors Commune
1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h	gratuit	68 €	82 €
1/2 Journée avec soirée À partir de 14h		128 €	-
Journée 9h-18h		135 €	158 €
Journée avec soirée A partir de 8h		160 €	-
Week-end Sa 8h-Lu 8h		214 €	-
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) 1/2 Journée ou Journée	-	35 €	38 €
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) Week-end	-	60 €	65 €
Caution vidéo-projecteur	-	300 €	300 €
Caution ménage	100 €	100 €	100 €
Caution salle	250 €	250 €	250 €
Inhumation : réunion familiale post-obsèques : Gratuité			

Salle des Associations	Associations communales	gratuit	
------------------------	-------------------------	---------	--

Salle de Réunion Socio-Culturel	Particulier ou autre, commune ou hors commune
1/2 journée (9h-13h ou 14h-18h)	60 €
Journée (9h-18h)	90 €

## **2) Approbation du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG Berger-Levrault arrive à échéance au 31/12/2024. Il présente au conseil le nouveau contrat établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il rappelle au conseil que ces logiciels sont utilisés par le service administratif pour :

- l'état-civil
- comptabilité
- gestion des ressources humaines
- délibérations
- élections
- CCAS

Après délibérations, le conseil Municipal : 14 Pour et 3 abstentions

- accepte le contrat tel qu'il est présenté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025
- autorise le Maire à signer ce contrat et à prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026, 2027

## **3) Indemnité forfaitaire fonctions itinérantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/11/2023,

Vu la délibération n°2 du 30 novembre 2023 relative à la mise en place d'une indemnité forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

-certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

*« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».*

-en séance du 30/11/2023, le montant maximal de l'indemnité annuelle a été fixé à 600€ selon le dispositif suivant :

- en dessous de 100 km/ mois : 0,5€/km
- au-delà de 100 km / mois : plafonné à 50€ non reportable

Considérant le recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse le 9 septembre 2024, il propose au conseil d'ajouter ce poste au tableau des fonctions ci-dessous, afin de permettre au coordinateur d'être indemnisé.

Sont concernés, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Animation	Directrice centre de loisirs
Administratif	Assistant de prévention
	Secrétaire de mairie
Périscolaire	Cantinières- agent technique d'entretien
	Directrice accueils périscolaires et Coordinatrice enfance jeunesse

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité, accepte d'ajouter cette fonction au tableau ci-dessus.

#### **Rapport des commissions et délégués :**

##### - Enfance jeunesse

Réunion « carnaval » : Bilan 2024 et préparation de l'évènement 2025 avec la présence des instituteurs, des représentants de parents d'élèves et des agents concernés.

Prochain carnaval programmé le 18/04/2025 après-midi territoire de Senillé.

Réunion du comité de pilotage avec les agents : bilan sur les nouvelles fonctions.

CMJ : le Conseil municipal des jeunes a tenu un stand au marché de Noël. Recrutement d'un nouveau « jeune » pour intégrer le groupe.

##### CCAS :

Samedi 21 décembre préparation à 10h et distribution des colis à 13h30- salle Vaudreching  
Prévoir une réunion CCAS en janvier pour restitution 2024 et perspectives 2025

##### - Manifestations :

Réunion le 15 janvier prochain pour préparer l'été Châtelleraudais 2025.

Marché de Noël Senillé Saint-Sauveur : Mise en place de nouveautés (cadre photo...) - bonne organisation pour le montage des barnums - belle journée !

Vœux : organisation pour le 7 janvier 2025

##### - Eaux de Vienne : comité local Vienne Ozon

Informations sur les bactéries présentes dans l'eau potable. Recommandations par l'ARS.

Rappel : problématique des conduites en PVC du réseau eau potable. Une purge automatique a été installée au Moulin à Vent et un remplacement du réseau est prévu à la Guignetière en 2025.

##### - Comité SOREGIES

Bilan de la tempête sur les réseaux électriques du Département

Changement de financement de l'éclairage public dans le cadre du marché global de performance au 01/01/2025 - contrat de 8 ans avec SOREGIES et ALTERNA . Objectif passage à 100% en LED.

Financement 50% à la charge du Syndicat

Dépenses uniquement en fonctionnement au budget.

- CAGC

Déchets : Plan de communication mis en place. Distribution des bacs jusqu'au 24/01/2025.

### **Informations et questions diverses**

Réunion des associations : 12 associations présentes / rappel des règles de fonctionnement, de réservation des salles ... Diaporama en ligne

Passage du Tour de France le 13/07/2025 de Chinon à Châteauroux

PCS : révision du Plan Communal de Sauvegarde, travail sur le zonage. Validation au conseil municipal de janvier

Loi de finances : infos

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile et la Croix rouge. Le conseil municipal souhaite soutenir financièrement cette opération.

Fin de séance à 20h40

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
M. Gérard PEROCHON

